

Paris, le 22 décembre 2020
Communiqué de presse

Décret SMAD : les bases d'un partenariat équilibré entre l'audiovisuel français et les plateformes

Après le projet d'ordonnance, le Conseil supérieur de l'audiovisuel est désormais saisi par le gouvernement du projet de décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande permettant de mettre en œuvre la transposition tant attendue de la directive SMA.

AnimFrance et l'USPA ont cherché tout au long de son processus d'élaboration conduit par la DGMIC et le CNC à prendre en compte le modèle économique de ces acteurs et de leur dimension mondiale, tout en préservant les fondamentaux de la régulation française.

Au final, le projet de décret fixe les conditions d'un partenariat équilibré avec les services de vidéo à la demande par abonnement.

Avec une contribution des plateformes numériques par abonnement en faveur de la création comprise entre 20 et 25% de leur chiffre d'affaires, la ministre de la Culture a fixé un taux ambitieux et équitable au regard de ceux auxquels sont soumis les éditeurs historiques, compte tenu de la possibilité qui leur est offerte de comptabiliser dans leurs investissements dans les œuvres audiovisuelles des droits d'exploitation dans le monde entier.

Le projet de décret prévoit une définition cohérente et lisible de la production indépendante pour les deux tiers des investissements des plateformes dans les œuvres audiovisuelles patrimoniales. Portée dès le projet de loi audiovisuelle par l'USPA et AnimFrance, cette définition devrait être maintenant étendue à l'ensemble des acteurs opérant sur le territoire français pour répondre au souci d'équité réclamé par toutes les parties.

En contrepartie, les plateformes par abonnement ont obtenu de pouvoir être producteur délégué mais dans la partie dépendante de leurs obligations lorsqu'elles financent intégralement les œuvres qu'elles commandent, ce qui leur permettra ainsi de maintenir le modèle de production développé au travers de leurs premières productions ces trois dernières années.

Un principe de diversité de la création est également inscrit dans le projet de décret, qui permettra à tous les genres audiovisuels de participer à la dynamique que doit enclencher la mise en œuvre de la directive SMA.

En affirmant son ambition dans cette transposition, la France montre ainsi la voie aux autres pays européens.

AnimFrance et l'USPA tiennent à saluer les arbitrages décisifs de la ministre de la Culture et du Premier ministre sur ce projet de décret et remercient la DGMIC et le CNC pour le travail de concertation et de rapprochement des positions effectué tout au long de la seconde moitié de l'année 2020.

Au-delà de ce projet de décret, il conviendra dès le début de l'année 2021 de lever les obstacles à l'éligibilité au Fonds de soutien audiovisuel du CNC des œuvres indépendantes produites pour les plateformes, conformément aux stipulations de la directive SMA.

Contacts presse AnimFrance et USPA :

Stéphane Le Bars Délégué Général + 33 6 60 23 53 96 • s.lebars@uspa.fr • s.lebars@animfrance.fr